



Achat d'une maison directement avec le particulier

Par **debi**, le **18/09/2010** à **07:46**

Bonjour, en novembre 2009 je visite un bien immobilier avec une agence et je ne signe pas de bon de visite et je ne donne pas suite. En septembre 2010 je retrouve ce bien sur un site de vente en ligne (Le bon coin) et je décide de passer directement par le vendeur et nous faisons l'affaire qui se termine chez un notaire sans problème. Je n'ai pas payé les frais de notaire et je viens de signer le compromis et je pense signer définitif en décembre. Question : l'agence avec laquelle j'ai visité il y a presque un an sans donner suite peut-elle avoir un droit de regard et réclamer des frais ou empêcher la vente ?

Par **amajuris**, le **18/09/2010** à **09:27**

Bonjour, si l'agence ayant un mandat peut prouver qu'elle a servi d'entremise (visite) entre le vendeur et l'acquéreur, elle peut demander sa commission au vendeur selon les termes du contrat de mandat.